

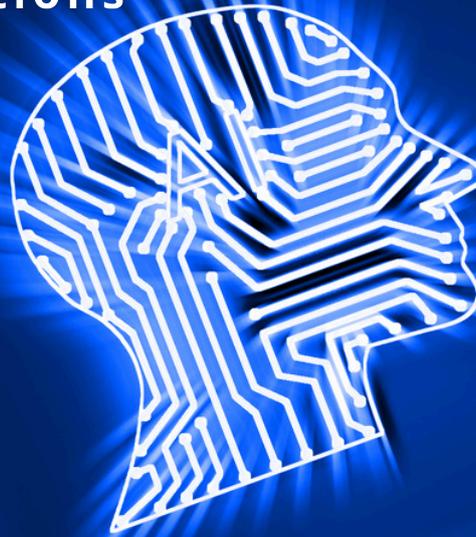
TRADE OBSERVER

Le bulletin d'information de CustomsBridge

AOÛT 2024

57

**Douane : innovations
& changements**



**L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DE LA DOUANE
UNE RÉVOLUTION EN MARCHÉ**

**SUPPRESSION DE CONTINGENTS ET DE SUSPENSIONS
TARIFAIRES : IMPACT ET PERSPECTIVES**

NOUVELLE ÉDITION DES PROFILS TARIFAIRES MONDIAUX

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SERVICE DE LA DOUANE : UNE RÉVOLUTION EN MARCHÉ

Les douanes, garantes de la sécurité et de la régulation des flux commerciaux internationaux, sont aujourd'hui à la croisée des chemins. Face à l'explosion du commerce mondial et à la sophistication croissante des réseaux de contrebande, l'Intelligence Artificielle (IA) émerge comme un allié de poids. Mais comment cette technologie révolutionnaire est-elle en train de transformer les pratiques douanières, et quelles en sont les implications pour l'avenir ?

L'IA pour une efficacité optimisée

L'une des applications les plus prometteuses de l'IA dans le domaine douanier réside dans l'analyse des données. Chaque jour, des millions de transactions et de mouvements de marchandises sont enregistrés. Traiter et analyser cette montagne d'informations de manière traditionnelle est non seulement inefficace, mais aussi quasiment impossible. C'est ici que l'IA fait toute la différence. Par exemple, le projet "Automated Targeting System" (ATS) des douanes américaines utilise des algorithmes de machine learning pour analyser les données des expéditions et identifier les cargaisons à haut risque, permettant de cibler plus efficacement les contrôles.

Détection et prévention des fraudes

La fraude douanière, qu'il s'agisse de sous-déclaration de valeur, de contrefaçon ou de contrebande, représente un défi majeur pour les autorités. L'IA est capable de comparer en temps réel les déclarations des importateurs avec des bases de données historiques et des modèles de référence. Par exemple, les douanes néerlandaises utilisent un système d'IA pour analyser les déclarations d'importation et identifier les anomalies. Ce système a permis de détecter une fraude massive où des importateurs sous-évaluaient systématiquement la valeur de produits électroniques importés, évitant ainsi des millions d'euros de taxes.

Renforcement de la sécurité aux frontières

La lutte contre le terrorisme et le trafic de substances illicites demeure une priorité absolue pour les douanes. Les technologies de l'IA, telles que la reconnaissance faciale et l'analyse comportementale, jouent un rôle clé dans la sécurisation des points de passage frontaliers. En Chine, le port de Tianjin a mis en place un système de reconnaissance faciale basé sur l'IA pour surveiller les entrées et sorties de personnes, détecter des comportements suspects et alerter les agents en temps réel. Ce système a déjà permis l'arrestation de plusieurs individus recherchés pour des activités criminelles.



Les défis et limites de l'IA

Malgré ses nombreux avantages, l'implémentation de l'IA dans les douanes n'est pas sans défis. Les questions de confidentialité et de protection des données sont au premier plan des préoccupations. L'utilisation de l'IA implique la collecte et l'analyse de vastes quantités de données personnelles, ce qui soulève des inquiétudes légitimes sur la vie privée des individus. Par ailleurs, la dépendance accrue à la technologie nécessite une formation continue des agents douaniers et une mise à jour régulière des systèmes pour faire face aux nouvelles menaces et technologies de contournement.

En apportant des solutions innovantes aux défis complexes des douanes, l'Intelligence Artificielle ouvre la voie à un futur où les contrôles seront à la fois plus efficaces et moins intrusifs. Les gains en termes de temps, de coût et de sécurité sont indéniables. Cependant, il est essentiel de maintenir un équilibre entre technologie et humanité, garantissant que les avancées se fassent dans le respect des droits individuels et de la souveraineté nationale. Alors que l'IA continue de se développer et de s'intégrer dans les processus douaniers, elle promet de transformer radicalement ce secteur vital pour le commerce mondial et la sécurité internationale.



Vous souhaitez vous abonner à notre Newsletter ? Contactez-nous !

contact@customsbridge.fr



SUPPRESSION DE CONTINGENTS ET DE SUSPENSIONS TARIFAIRES : IMPACT ET PERSPECTIVES

À partir du 1er juillet 2024, d'importantes modifications tarifaires entreront en vigueur, marquant un tournant significatif dans les politiques douanières de l'Union Européenne. Ces changements comprennent la suppression de certains droits de douane ainsi que la révision des contingents tarifaires autonomes, conformément aux règlements (UE) 2021/2278 et 2021/2283.

Suspensions et contingents tarifaires

Les suspensions des droits de douane permettent aux entreprises d'importer des produits qui ne sont pas fabriqués dans l'UE sans payer de droits de douane. Cette mesure est conçue pour faciliter l'approvisionnement en matières premières nécessaires à la production locale et pour soutenir l'innovation en Europe. Les produits concernés peuvent être importés en quantités illimitées pendant la période de suspension, ce qui offre une flexibilité importante aux acteurs économiques.

En parallèle, les contingents tarifaires autonomes s'appliquent aux produits disponibles dans l'UE mais dont la production est insuffisante pour répondre à la demande. Ces contingents permettent l'importation de ces produits en quantités limitées sans droits de douane, jusqu'à épuisement du quota défini. Cette approche vise à équilibrer l'offre et la demande tout en protégeant l'industrie locale contre une concurrence excessive.

Modifications des politiques tarifaires

Les règlements précités ont introduit des mesures visant à ajuster les droits de douane pour des produits agricoles et industriels spécifiques. En supprimant les droits de douane pour certains produits non disponibles ou dont la production est insuffisante dans l'UE, l'objectif est de stimuler l'activité économique locale et d'encourager la production de produits finis de haute valeur ajoutée. Ces ajustements visent également à améliorer la compétitivité de l'industrie européenne en réduisant les coûts d'importation pour des matières premières et des composants essentiels.



Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de ces mesures, les produits doivent remplir plusieurs critères. Ils doivent être des matières premières, des produits semi-finis ou des composants entrant dans la fabrication de produits finis en Europe. De plus, le produit importé doit subir une transformation substantielle au sein de l'UE. Les suspensions ne s'appliquent pas si des produits équivalents sont fabriqués en quantité suffisante en Europe ou s'ils bénéficient déjà de droits de douane nuls par le biais d'accords préférentiels ou du schéma des préférences tarifaires généralisées (SPG). En outre, les produits ne doivent pas être protégés par un brevet.

Rôle de la DGDDI

En France, la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) joue un rôle crucial en défendant les intérêts des entreprises françaises auprès des instances européennes. Le bureau de la politique commerciale de la DGDDI assure la coordination et la représentation des intérêts nationaux dans les discussions relatives à ces politiques tarifaires.

Ces ajustements tarifaires, en visant à rendre le marché plus accessible tout en soutenant la production locale, marquent une étape importante dans l'évolution des politiques douanières de l'UE. Les entreprises doivent se préparer à ces changements pour maximiser les avantages offerts par ces nouvelles dispositions.



L'OMC PUBLIE LA NOUVELLE ÉDITION DES PROFILS TARIFAIRES MONDIAUX

Le 25 juillet dernier, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en collaboration avec le Centre du commerce international (ITC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), a publié la dernière édition des Profils tarifaires dans le monde. Cette publication offre une analyse exhaustive des droits de douane et des mesures non tarifaires appliqués par plus de 170 pays et territoires douaniers. C'est un outil essentiel pour comprendre les politiques commerciales internationales et leur impact sur le commerce mondial.

La nouvelle édition des Profils tarifaires présente des tableaux récapitulatifs détaillant les droits de douane "consolidés" moyens ou maximaux que chaque pays peut appliquer aux importations en provenance d'autres Membres de l'OMC. Ces données sont essentielles pour les entreprises et les décideurs, car elles offrent une vue d'ensemble des pratiques tarifaires mondiales. Les tableaux font la distinction entre les droits appliqués aux produits agricoles et non agricoles, fournissant ainsi une compréhension claire des variations tarifaires selon les secteurs.

Les profils nationaux vont plus loin en détaillant les droits par groupes de produits, en s'appuyant sur les catégories établies lors des négociations commerciales multilatérales de l'OMC. Ces profils indiquent également les droits de douane imposés sur les exportations des pays par leurs principaux partenaires commerciaux, permettant une évaluation comparative approfondie des politiques tarifaires entre nations.

Cette édition met également en lumière une analyse approfondie des droits de douane appliqués aux minéraux essentiels à la chaîne de valeur des véhicules électriques, tels que le cobalt, le graphite et le lithium. Ces matériaux sont cruciaux pour la fabrication de batteries pour véhicules électriques et d'autres technologies liées aux énergies renouvelables. L'analyse révèle que les droits de douane sont généralement plus bas pour les matières premières que pour les produits transformés. Cette structure tarifaire a souvent limité la capacité des économies en développement à produire des biens de valeur ajoutée plus élevée, entravant ainsi leur potentiel de croissance économique.

La publication est désormais disponible en ligne pour consultation, avec les versions française et espagnole prévues pour fin août.

Country/Territory	Year of MFN applied tariff	Binding coverage		Simple average		Duty-free		Non ad valorem duties		Duties > 15%	
		Bound	MFN applied	Bound	MFN applied	Bound	MFN applied	Bound	MFN applied	Bound	MFN applied
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Afghanistan	2023	96.7	13.4		8.8		0.0	0.0	0.0	23.3	0.0
Algeria	2022	100	6.6	3.5	32.7	54.3	0.0	0.0	0.0	15.2	42.2
Algeria	2023	100	6.6	3.5	32.7	54.3	0.0	0.0	0.0	15.2	42.2
Angola and Belarus	2022	95.2	59.5	9.9	0.0	10.0	0.0	0.1	95.2	24.9	0.0
Angola and Belarus	2023	100	31.9	13.4	0.0	6.2	0.0	0.0	97.8	35.2	0.0
Antigua	2023	100	8.7	6.3	28.3	16.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Antigua	2023	97.2	9.4	2.4	23.6	52.1	1.0	0.1	12.9	0.0	0.0
Azerbaijan	2023				6.2					1.3	0.0
Bahrain, Kingdom of	2023	70.3	34.9	4.9	2.0	11.0	0.0	0.2	69.3	0.1	0.0
Bangladesh	2023	17.6	155.1	14.1	0.0	4.3	0.0	0.4	16.9	42.1	0.0
Barbados	2022	95.2	75.9	13.9	0.0	5.4	0.0	0.0	95.2	26.3	0.0
Barbados	2023				6.6					6.6	1.9
Belarus	2023	96.0	59.1	11.9	0.0	11.0	0.0	0.0	96.0	26.8	0.0
Belize	2023	97.7	29.2	10.0	0.0	1.7	0.0	0.0	11.0	0.0	0.0
Bhutan	2023				9.3					11.0	0.0
Bolivia, Plurinational State of	2023	100	40.0	11.8	0.0	7.0	0.0	0.0	100.0	20.9	0.0
Bosnia and Herzegovina	2023				6.2					2.9	2.4
Bosnia	2023	93.9	15.7	7.6	14.1	62.8	0.0	2.8	34.4	20.2	0.0
Brazil	2023	100	31.4	11.2	1.0	18.0	0.0	0.0	96.4	20.9	0.0
Brunei Darussalam	2023	95.5	25.4	0.5	0.0	62.9	0.3	0.2	95.3	0.0	0.0
Burkina Faso	2023	38.5	43.8	12.0	0.7	1.7	0.0	0.0	19.1	36.6	0.0
Burkina Faso	2023	22.5	68.6	14.0	0.0	38.3	0.0	0.7	19.4	41.7	0.0
Cabo Verde	2023	100.0	15.9	11.9	4.5	11.1	0.0	0.0	44.7	21.5	0.0
Cambodia	2023	100	19.3	9.4	0.8	17.1	0.0	0.0	45.4	4.4	0.0
Cameroon	2023	14.0	79.9	16.1	0.0	0.7	0.0	0.0	14.0	48.0	0.0
Canada	2023	99.7	6.6	3.9	49.3	77.8	2.8	1.6	1.6	6.1	0.0
Central African Republic	2023	61.4	36.7	16.1	0.0	0.7	0.0	0.0	61.4	48.0	0.0
Chad	2023	14.3	79.9	16.1	0.0	0.7	0.0	0.0	14.3	48.0	0.0
Chile	2023	100	26.1	6.0	0.0	0.4	0.0	0.1	100.0	0.0	0.0
China	2023	100	16.6	1.6	0.0	9.7	0.0	0.0	10.0	6.3	0.0
Colombia	2023	100	41.9	6.7	4.5	51.8	0.0	2.1	95.4	4.6	0.0
Comoros	2022				15.1					1.9	71.4
Congo	2023	16.8	27.4	16.1	0.0	0.7	0.0	0.0	14.5	48.0	0.0
Cook Islands	2023				3.4					6.9	1.1
Costa Rica	2023	100	43.1	5.5	2.0	52.0	0.0	0.0	96.0	1.1	0.0
Cote d'Ivoire	2023	33.3	11.2	12.1	0.8	1.7	0.0	0.0	2.8	38.6	0.0
Cuba	2023	32.5	21.1	4.4	2.2	6.7	0.0	0.0	14.5	0.0	0.0
Democratic Republic of the Congo	2023	100	66.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	99.9	0.0	0.0
Dominica	2023	92.1	59.5	10.7	0.0	24.2	0.0	0.1	92.1	25.4	0.0
Dominican Republic	2023	100	34.0	7.6	2.4	56.4	0.0	0.0	99.4	29.4	0.0
Dominican Republic	2023	100	21.9	11.1	0.0	45.9	0.0	0.0	71.6	34.4	0.0
Egypt	2023	99.4	36.8	1.5	0.0	0.2	0.0	0.0	69.6	0.0	0.0
El Salvador	2023	100	37.0	5.7	2.3	51.9	0.0	0.0	97.7	1.9	0.0
Equatorial Guinea	2023	93.8	19.0	7.8	14.2	50.6	0.0	2.8	38.3	20.2	0.0
European Union	2023	100	4.9	0.0	29.2	29.3	4.7	4.8	4.0	6.3	0.0
Fiji	2023	50.0	41.0	5.2	0.0	26.5	0.3	1.7	50.0	5.6	0.0
Gabon	2023	100	23.7	16.1	0.0	0.7	0.0	0.0	53.0	48.0	0.0
The Gambia	2023	14.6	103.1	12.0	0.0	1.7	0.0	0.0	14.6	38.6	0.0
Georgia	2023	100	7.1	1.6	24.9	57.2	0.4	0.0	11.9	6.1	0.0
China	2023	15.1	92.0	12.0	0.0	1.7	0.0	0.0	15.1	38.6	0.0
Guatemala	2023	100	57.2	11.0	0.2	5.1	0.0	0.2	99.8	26.9	0.0
Guatemala	2023	100	41.0	6.6	2.0	50.7	0.0	0.0	84.0	0.7	0.0
Guinea	2023	38.4	20.8	12.0	0.7	1.7	0.0	0.0	11.6	38.6	0.0
Guinea-Bissau	2023	97.6	49.6	12.0	0.0	1.7	0.0	0.0	97.6	38.6	0.0

La publication des Profils tarifaires dans le monde par l'OMC offre une vue d'ensemble des droits de douane et des mesures non tarifaires pour les décideurs et les acteurs du commerce mondial. En facilitant l'accès à ces données, l'OMC contribue à une meilleure compréhension des pratiques tarifaires, permettant ainsi aux entreprises de formuler des stratégies plus éclairées et aux gouvernements de mieux naviguer dans les négociations commerciales internationales.





VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

CONTINGENTS TARIFAIRES GRUAUX ORIGINAIRES UKRAINE

Depuis le 22 juillet 2024, un contingent tarifaire pour les gruaux, sous le numéro 09.6707, est entré en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, suivi d'un nouveau contingent, numéro 09.6729, du 1er janvier au 5 juin 2025, conformément au règlement (UE) 2024/1392. Ces mesures, renouvelées par le Parlement européen et le Conseil, complètent les concessions commerciales pour les produits ukrainiens. Les importateurs doivent respecter les règles d'origine stipulées dans l'accord d'association UE-Ukraine pour bénéficier de ces contingents.

CLASSEMENT VÊTEMENT DESSUS CHAPITRE 62(BONNETERIE)

Le 7 août 2024, un nouveau règlement de classement pour un vêtement en bonneterie composé de trois étoffes différentes a été publié au Journal officiel. Ce vêtement, conçu pour redresser le dos en soutenant une posture droite, ne peut être classé sous les codes NC 6106 20 00 (chemisiers, blouses, etc.) ou NC 6109 90 20 (T-shirts) en raison de ses caractéristiques de soutien du corps. Il est également exclu du code NC 9021 (appareils d'orthopédie) car il exerce son effet de soutien principalement par l'élasticité des matériaux utilisés. Par conséquent, il doit être classé sous le code NC 6212 90 00 en tant qu'article similaire, conformément aux notes explicatives du système harmonisé.

TVA IMPORTATION – EXPOSANTS DE FOIRES ET SALONS-VALEURS MINORÉES EN E-COMMERCE

La TVA due sur certaines opérations d'importation, telles que celles effectuées par des déclarants verbaux ou des exposants de foires, peut encore être déclarée et payée auprès de la DGDDI, malgré le transfert des compétences vers la DGFiP. Par ailleurs, en matière de commerce électronique, les assujettis revendeurs réalisant des ventes à distance de biens importés sont désormais tenus de régler la TVA à l'importation si une discordance est constatée entre la base d'imposition déclarée et la valeur commerciale réelle de la marchandise (minoration de valeur).

INSTITUTION D'UN DROIT ANTIDUMPING PROVISOIRE SUR LES IMPORTATIONS DE BIODIESEL ORIGINAIRE DE CHINE

Le 16 août 2024, le JOUE a publié le Règlement d'exécution (UE) 2024/2163 du 14 août 2024, instituant un droit antidumping provisoire sur les importations de biodiesel en provenance de Chine. Ce règlement concerne les esters monoalkyles d'acides gras et les gazoles paraffiniques obtenus par synthèse ou hydrotraitement, communément appelés « biodiesel », qu'ils soient purs ou en mélange, et relevant des chapitres 15, 27, 28, 29 et 38. Il entre en vigueur le 17 août 2024 et est applicable pour une durée de six mois.





VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE ET DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE-DELTA IE

La décision NR 24-045 est remplacée par la décision 24-054 (BOD NR 7516). La ****déclaration simplifiée**** est une procédure douanière autorisée qui permet de déposer une déclaration avec des données ou documents manquants, en vue d'obtenir la mainlevée des marchandises. Par la suite, une déclaration complémentaire doit être soumise dans un délai imparti. Avec DELTA IE IMPORT, la procédure simplifiée en trois étapes de DELTA G et DELTA X disparaît. Les demandes d'autorisation se font via l'appliquet européen CDS2. La DSI et la déclaration complémentaire sont réconciliées par le numéro MRN.

CONTINGENT SUR LE MIEL POUR L'UE - UKRAINE

Le 20 août 2024, la Commission européenne a adopté le Règlement (UE) 2024/2166, réintroduisant un contingent tarifaire pour les importations de miel originaire d'Ukraine, en réponse aux seuils atteints définis par le Règlement (UE) 2024/1392. Ce règlement, publié le 21 août 2024, marque un ajustement dans les mesures de soutien à l'Ukraine, qui bénéficiait jusqu'alors de la libéralisation des échanges. Les importateurs de miel ukrainien doivent désormais respecter les contingents tarifaires et les règles d'origine du protocole I de l'accord d'association UE-Ukraine pour continuer à bénéficier des préférences tarifaires.

CLAUSE DE NON RÉEXPORTATION VERS LA RUSSIE

Une nouvelle réglementation impose aux exportateurs européens d'inclure une clause de non-réexportation vers la Russie dans les contrats portant sur des biens sensibles comme les carburants, armes à feu et équipements aéronautiques. Cette obligation, conforme à l'article 12g du règlement (UE) n° 833/2014, concerne les contrats avec des opérateurs situés dans des pays non membres de l'UE, à l'exception de certains pays alliés (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, etc.). Les contrats conclus avant le 19 décembre 2023 bénéficient d'une période de transition. Les exportateurs doivent veiller à la présence de cette clause dans les contrats concernés.

